

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

Mme Batho, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Biteau, Mme Laernoes et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« garantissent »,

insérer les mots :

« de l'absence d'autre solution viable et ».

II. – Au même alinéa, substituer aux mots :

« la prévention des risques »,

les mots :

« l'absence d'incidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli afin de satisfaire l'article 9 de la directive européenne.